



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

OBJET :

N° 2022-1711

Modification fonctionnement l'Île Enchantée

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2324-1 et R 2324-34 et suivants,
VU la circulaire CNAF n°2014-009, portant sur la prestation de service unique.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant les règlements de fonctionnement des crèches et halte-garderie de Dole et modifiés par arrêté du maire le 13 juin 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la halte-garderie l'Île Enchantée devient un multi accueil. La répartition de la capacité d'accueil sera dorénavant la suivante

Du lundi au vendredi, toute période confondue :

de 07h30 à 18h30 : 25 enfants en accueil régulier,

de 07h30 à 18h30 : 10 enfants en halte-garderie.

La capacité d'accueil pourra être limitée ponctuellement en fonction du personnel mis à disposition et dans le respect des normes d'encadrements.

L'âge d'accueil des enfants est modifié à partir du 1^{er} janvier 2023, il sera dorénavant de la naissance à 3 ans révolus (jusqu'à la date anniversaire des 4 ans de l'enfant).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Service Pilotage et Coordination
- Pôle des actions éducatives
- Conseil Départemental du Jura
- Caisse d'Allocations Familiales du Jura
- Mutualité Sociale Agricole du Jura.

Fait à Dole, le vendredi 9 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20221216-AR2022-1711-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

